

Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier)

Demande de résiliation du compte ou de versement partiel

A compléter en caractère d'imprimerie s.v.p. et envoyer l'original à l'adresse suivante:
Fondation Pictet de libre passage (2e Pilier) – Route des Acacias 60 – 1211 Genève 73

Pour plus d'informations, veuillez nous contacter par téléphone ou courriel:
Tél. 058/323.29.20 – Courriel: prevoyance@pictet.com

N° de compte: _____

Preneur/Preneuse de prévoyance (ci-après «Preneur de prévoyance») Mme M.

Nom*: _____ Prénom(s)*: _____

Date de naissance*: _____ N° AVS*: _____

Etat civil*: _____

Rue + N°*: _____ NPA/Lieu*: _____

Tél. privé/portable*: _____ Tél. prof.: _____

Adresse courriel*: _____

**Champs obligatoires*

Le Preneur de prévoyance confirme que son domicile fiscal se trouve au lieu mentionné ci-dessus.
Dans le cas contraire, il doit indiquer ce domicile ci-dessous:

SELON LE CAS, VEUILLEZ JOINDRE DES COPIES LISIBLES DES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Atteinte de l'âge légal de la retraite (versement possible au plus tôt cinq ans avant et au plus tard cinq ans après l'âge légal de la retraite)

- Acte d'état civil, datant de moins de trois mois. Pour toute personne mariée ou en partenariat enregistré, l'accord du conjoint ou du partenaire enregistré est requis;
- La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être légalisée par un notaire, une banque, la commune ou notre fondation.

Transfert auprès d'une institution de prévoyance ou de libre passage

- Attestation de la nouvelle institution de prévoyance ou de libre passage.

Départ définitif de la Suisse (sous réserve de l'art. 25f LFLP)

- Attestation de départ du contrôle des habitants;
- Attestation de domicile à l'étranger, datant de moins de trois mois;
- Acte d'état civil, datant de moins de trois mois. Pour toute personne mariée ou en partenariat enregistré, l'accord du conjoint ou du partenaire enregistré est requis;
- La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être légalisée par un notaire, une banque, la commune ou notre fondation.

Activité lucrative indépendante (cette demande peut être acceptée uniquement durant la première année de l'activité indépendante)

- Attestation de l'AVS;
- Confirmation écrite que l'activité indépendante sera exercée à 100% et de non-affiliation à une caisse de pension (2^e Pilier);
- Justificatifs sur le démarrage de l'activité indépendante (inscription au registre du commerce, business plan, location ou achat de locaux, achat de matériel, etc...);
- Acte d'état civil, datant de moins de trois mois. Pour toute personne mariée ou en partenariat enregistré, l'accord du conjoint ou du partenaire enregistré est requis;
- La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être légalisée par un notaire, une banque, la commune ou notre fondation.

Divorce ou dissolution du partenariat enregistré

- Jugement du divorce ou de l'acte de dissolution du partenariat enregistré.



Décès du preneur de prévoyance

- Acte de décès;
 - Certificat d'héritier;
 - Pièce d'identité des héritiers;
 - Testament s'il y en a un.
-

Obtention d'une rente complète de l'AI

- Décision de l'AI;
 - Acte d'état civil, datant de moins de trois mois. Pour toute personne mariée ou en partenariat enregistré, l'accord du conjoint ou du partenaire enregistré est requis;
 - La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être légalisée par un notaire, une banque, la commune ou notre fondation.
-

Modicité du montant à verser

- Dernier certificat de prévoyance;
 - Acte d'état civil, datant de moins de trois mois. Pour toute personne mariée ou en partenariat enregistré, l'accord du conjoint ou du partenaire enregistré est requis;
 - La signature du conjoint ou du partenaire enregistré doit être légalisée par un notaire, une banque, la commune ou notre fondation.
-

Pour l'accès à la propriété du logement, veuillez utiliser le formulaire «Encouragement à la propriété du logement».

Instructions de virement

Nom de la banque: _____

Adresse: _____

Titulaire du compte: _____

N° IBAN: _____

N° compte: _____

Référence/communications: _____

Montant du versement: Total Partiel: CHF _____

Date du versement: _____

Un versement partiel n'est autorisé que lors d'un rachat dans une institution de prévoyance, en cas de divorce ou de dissolution du partenariat enregistré.

Suite à l'acceptation de mon dossier par la Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier), j'accepte que les parts de mon/mes portefeuille/s soient vendues. Un délai d'au moins 4 jours ouvrables est nécessaire pour effectuer le transfert des fonds.

J'atteste que les données mentionnées ci-dessus, de même que les pièces fournies, sont exactes et complètes et j'autorise la Fondation Pictet de libre passage (2^e Pilier) à procéder aux vérifications complémentaires requises.

Date: _____

Signature du Preneur
de prévoyance: _____

Date: _____

Signature du conjoint ou du
partenaire enregistré: _____

